

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE
INTERNET : www.infogrefe.fr
TEL : 04.70.05.05.40 -

MR GEORGEON JEAN PIERRE
32 RUE DES RIBES
RESIDENCE PARC DES RIBES - BAT. C
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / 2006-A-492

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 28/07/2006,

Acte S.S.P. en date du 17/07/2006
- Cession de parts

Concernant la société

A.J. REYT ET FILS SARL
Société à responsabilité limitée
6 BOULEVARD CARNOT
03100 MONTLUCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-492 le 28/07/2006

R.C.S. MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

Fait à MONTLUCON le 28/07/2006,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Daniel REYT,
demeurant 13 Rue du Moulin, BRETIGNY SOUS MORRENS (Suisse),

*ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,*

Monsieur Alain REYT,
demeurant 1 rue Paul Cézanne, 03100 MONTLUCON,

*ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,*

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte reçu par Maître Jean-Guy TRINIOL, Notaire à MONTLUCON, le 21 Août 1972, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AJ REYT ET FILS, au capital de 90.000 €, divisé en 5625 parts de 16 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 6, bd Carnot, 03100 MONTLUCON, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 250 219 RCS MONTLUCON. La société AJ REYT ET FILS a pour objet principal « Papiers peints, marchand de toiles cirées ou vernies, broserie en détail, carreaux à carreler, marchand d'échelles, marchand de linoléum, de tapis cirés ou vernis (gros et détail), l'achat et la vente (en gros ou au détail) et la pose de tous revêtements de sols et tapis ».

Le cédant possède 435 parts sociales de 16 € chacune qui lui ont été attribués lors des opérations de liquidation partage suite à la succession de Monsieur Jean-Claude REYT décédé le 18 décembre 2005 selon acte reçu par Maître BIOGEAU le 24 juin 2006.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Daniel REYT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Alain REYT qui accepte, 435 parts sociales de 16 € numérotées de 1 à 435 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alain REYT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des exercices antérieurs.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT EUROS VINGT CINQ CENTIMES (64.967,25 €), soit CENT QUARANTE NEUF EUROS TRENTÉ CINQ CENTIMES (149,35 €) par part sociale que Monsieur Alain REYT s'engage à régler à Monsieur Daniel REYT en une seule fois au plus tard le 31 Juillet 2012, le tout sans intérêts, mais des intérêts au taux de quatre pour cent l'an (4 %) courront du jour de l'échéance en cas de retard de paiement.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Daniel REYT, cédant déclare :

- qu'il est né le 11 Octobre 1954 à MONTLUCON (Allier),
- qu'il est divorcé non remarié de Madame Marianne VINCENT,
- qu'il est de nationalité française, non résident, titulaire d'une carte valable jusqu'au 2 mars 2015 délivré par le Consulat Général de France à Genève (Suisse),
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Monsieur Alain REYT, cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 21 Février 1961 à MONTLUCON (Allier),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 28 Juin 1986 avec Mme Chantal BARTHAZARD,
- que les parts sont acquises au moyen de biens communs et que Mme Chantal BARTHAZARD, son conjoint commun en biens a été avertie et intervient à l'acte et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé.
- qu'il est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AJ REYT ET FILS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 64 967,25 € - (23 000 € x 435 / 5625) = 63 188 €.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

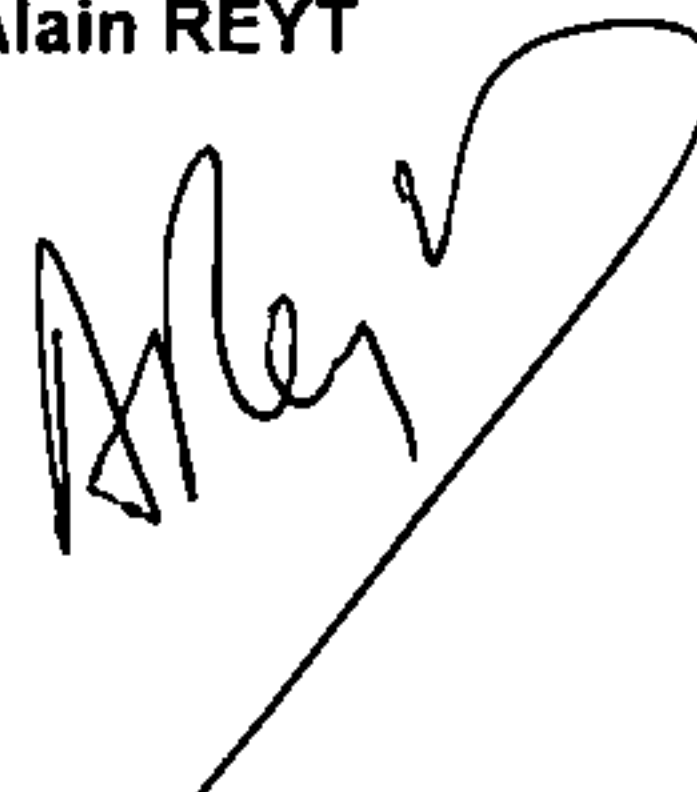
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MONTLUCON
Le 17 JUILLET 2006
En cinq originaux

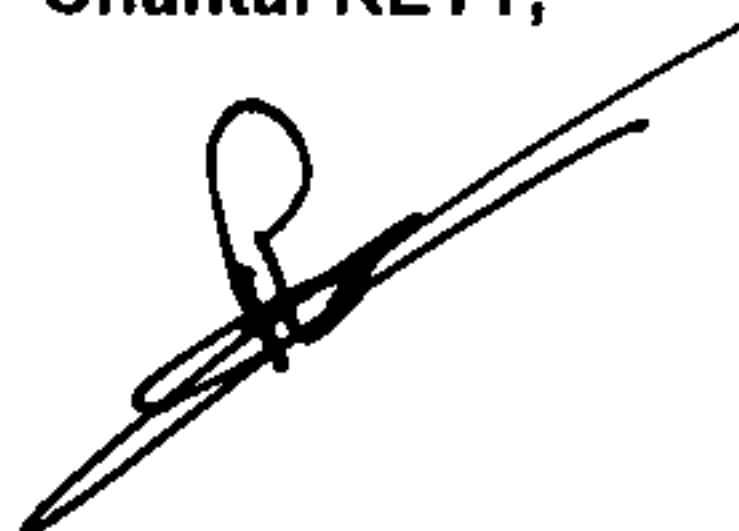
Le cédant,
Daniel REYT,



Le cessionnaire,
Alain REYT



Intervention du conjoint du cessionnaire,
Chantal REYT,



Enregistré à : SIE DE MONTLUCON

Le 24/07/2006 Bordereau n°2006/516 Case n°1

Enregistrement : 3 159 €

Pénalités :

Total liquidé : trois mille cent cinquante-neuf euros

Montant reçu : trois mille cent cinquante-neuf euros

L'Agent

Ext 1274

Pour l'inspecteur D
L'inspecteur des Impôts :

Maurice FAYE